

Lesle Jansen

Dans le Kalahari, les San Khomani élisent leur nouveau chef

Courant novembre 2017, sous le regard vigilant de la Commission Electorale Indépendante sud-africaine, les membres de la communauté San Khomani, dont la plupart résident dans le sud du Kalahari, ont voté à bulletin secret pour leur nouveau chef. Petrus! Uxe Vaalbooi a été élu et est devenu le nouveau chef traditionnel des San Khomani.

Dans son discours d'ouverture, Petrus! Uxe Vaalbooi, rappelant à la communauté Khomani le chemin d'Elsie Vaalbooi, de Dawid Kruiper et de beaucoup d'autres qui ont pris part à cet trajet, a dit : « *Mon peuple ne marche pas derrière moi, pas plus que je ne pourrai vous guider. Ne marchez pas devant moi, je ne pourrai pas vous suivre. Marchons côte à côte et faisons cette route ensemble* ».

Mr Vaalbooi a joué un rôle héroïque dans la lutte pour la terre de sa communauté et les questions afférentes depuis plus de 20 ans. Avec Dawid Kruiper, il a symboliquement reçu la première revendication foncière historique du Kalahari en 1999, la terre ancestrale de la communauté San. La décision historique du Tribunal a vu 38 000 ha retournés à la communauté San. Malheureusement, la terre a été depuis administrée par un officiel désigné par le tribunal en raison des litiges fonciers et de gouvernance. Cette administration de justice a conduit la communauté San à ne pas pouvoir gérer sa terre et ses ressources jusqu'à ce que le tribunal en décide autrement.

Au milieu de ces défis, Petrus Vaalbooi a été impliqué dans le procès Partage des Accès et des Bénéfices autour de la plante Hoodia, utilisée comme un substitut alimentaire, qui a été brevetée sans le consentement de la communauté. En tant qu'ancien, il a continué à se battre pour sa terre communale et les questions afférentes.



L'élection de Mr Vaalbooi en tant que chef intervient dans le cadre des coutumes communautaires Khoi et San, alors qu'ils ne sont toujours pas reconnus officiellement par l'Afrique du Sud. Le projet de loi, relatif aux Chefs Traditionnels Khoisan de 2015 reconnaissant les coutumes communautaires et les chefs, a été déposé au Parlement sud-africain en 2017. Au début 2018, le projet de loi a été soumis au Conseil National des Provinces. Selon des officiels parlementaires, il n'est pas certain que la procédure soit achevée.

A propos de la restitution foncière

La politique de la réforme agraire en Afrique du Sud postapartheid cherche à mettre en œuvre trois dispositions constitutionnelles (1) la restitution (2) la réforme de la tenure et (3) la redistribution. Les limites du programme de restitution post-1994 sont explicitement reconnues par le Livre Vert sur la réforme foncière, qui se réfère « à un modèle de restitution et à un système de soutien problématiques », comme une des difficultés premières faisant obstacle au programme sud-africain de réforme foncière et agraire

Pendant l'année 2017, le Ministère sud-africain du Développement Rural et des Affaires Foncières a développé l'Exception à la Loi de 1913, qui fixait une date butoir comme cadre politique (projet Politique d'Exceptions), en codifiant les exceptions à cette date butoir relative aux réclamations foncières afin d'intégrer (1) les descendants des Khoi et des San (2), les sites du patrimoine et (3) les repères historiques. Cette politique tient compte du fait que les Khoi et les San, exclus du processus de restitution depuis 1996, tel que prévu par la date butoir de la loi de 1913 et ne résultant ni de leur économie, ni de leur héritage perdu, ne pourront être restaurés à travers la restitution. Depuis le 19 juin 1913, la majorité des Khoi et des San a perdu la presque totalité de leurs terre, bétail, identité, culture, langue et mode de vie.

Le Projet Politique d'Exceptions continue à reconnaître que la perte de terre par les communautés autochtones signifie aussi une perte physique de propriétés culturelles qui conduit à une perte d'accès aux formes de patrimoine tangible et intangible. Les terres sur lesquelles sont situées actuellement les sites patrimoniaux et les repères historiques appartiennent à des propriétaires individuels, principalement des fermiers commerciaux. Ces droits de propriétés ont été définis par la clause constitutionnelle sur la propriété. A ce stade, le Ministère du Développement Rural et des Affaires Foncières ne sait pas comment procéder pour mettre en œuvre cette politique. Ce Ministère demeure aussi peu clair sur la manière de consulter les communautés et leurs structures de gouvernement s'agissant du développement et de la mise œuvre de cette politique d'Exceptions.

Les projets de loi sur l'Association de la Propriété Collective et celui sur le Droit de propriété collective de 2017

Le programme de l'Afrique du Sud postapartheid en cours, en matière de réforme foncière, a inclus de publier deux éléments essentiels du projet de loi dont le but est de soutenir les communautés en vue d'acquérir, détenir ou gérer leurs terres collectives. En particulier, le projet relatif au droit de propriété collective de 2017 est conçu pour transférer la terre communale à ces communautés, « pour accorder des droits fonciers sur les terres communales aux communautés qui en sont propriétaires ou qui les occupent », et transférer

la propriété aux communautés et membres de la communautés des terres acquises par l'Etat afin d'assurer l'accès à ces terres sur une base équitable.

Certaines informations reçues par les parlementaires, à travers le processus de participation publique, à propos de ces projets de lois de 2017, ont souligné que la propriété des terres appartient aux bénéficiaires/ayant droits, mais au cours de la période post-apartheid, l'association de la propriété collective a assuré la propriété et la vente des terres sans le consentement des bénéficiaires/ayant droits. La nécessité d'obtenir une majorité de 60% de consentement avant la vente de terres ainsi que le consentement du Ministère ont été introduits afin de protéger les bénéficiaires/ayant droits et de réduire la facilité avec laquelle les propriétaires pourraient en être dépossédés. Pour la première fois, s'il y a besoin d'aliéner une propriété, la loi a donné à l'Etat la possibilité de l'acheter à travers la clause du « Droit au Refus » prévue par le projet de loi Association de la Propriété Collective de 2017. Il a été souligné que l'amendement tel que proposé par ce projet de loi ne donne pas de droit de propriété aux bénéficiaires/ayant droits. Récemment, ce processus législatif a concerné plusieurs questions clés qui ont affecté les communautés Khoi et San. Toutefois, les communautés autochtones en Afrique du Sud souffrent d'autres défis, par exemple, le fait que de certaines de leurs terres sont sous décision administrative en raison d'une allégation de mauvaise gestion.

Dans plusieurs cas, les communautés Khoisan ont beaucoup souffert à cause du modèle d'association de propriété collective qui est entré en conflit avec leur système de gouvernance autochtone. Tel est le cas de la communauté Griqua de la ferme Bethany à Bloemfontein. Cette communauté Griqua, avec d'autres communautés, sont considérées comme les bénéficiaires/ayant droits à la restitution de la terre sur la base de l'association de la propriété collective. Cependant, se pensant eux-mêmes comme une minorité, les Griquas ne sont pas en capacité d'exercer une autorité significative sur leurs terres ancestrales. Ils n'en poursuivent pas moins leur lutte pour obtenir du Ministère de la terre, le soutien nécessaire à leurs revendications.

Perspectives pour 2018

Les communautés autochtones affectées par les projets de lois envisagés ci-dessus subissent de nombreux défis, comme indiqué plus haut. Le gouvernement sud-africain suscite une attente générale quant à l'utilisation d'une procédure d'urgence au sujet des réclamations foncières pour laquelle il aurait le soutien des associations de propriétaires collectifs. Toutefois, le problème demeure entier pour les communautés Khoi et San.

Notes and references

1. See <https://www.culturalsurvival.org/publications/cultural-survival-quarterly/khomani-san-land-claim>
2. See <http://www.kimberley.org.za/petrus-vaalbooi-new-leader-san-community-northern-cape/>
3. Department of Rural Development & Land Affairs: Green Paper on Land Reform, 2011 (https://www.gov.za/sites/www.gov.za/files/land_reform_green_paper.pdf)
4. Communal Land Tenure Bill 2017; Communal Property Associations Amendment Bill 2017

Lesle Jansen est une avocate autochtone d'Afrique du sud, membre des Premières Nations. Elle est titulaire d'un Master en droit international sur les peuples autochtones de l'université d'Arizona (Etats Unis). Elle a obtenu un second Master en droit du développement de l'université Loyola (Chicago) à Rome (Italie) où elle est actuellement examinatrice externe. Elle fut nommée membre du groupe de travail de l'ACHPR sur les populations /Communautés autochtones en Afrique. Elle travaille actuellement sur l'environnement avec une équipe de juristes, appelée Natural Justice (naturaljustice.org) qui œuvre avec des communautés locales et autochtones sur leur relation aux ressources naturelles et à leur environnement. Elle vit au Cap (Afrique du sud)

*Source : IWGIA 2018 The Indigenous World
Traduction par **Raphaël Porteilla**,
membre du réseau des experts du GITPA pour l'Afrique*